

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 08 novembre 2021

Présents :

Mme DIAS, Maire

MM LEBAS, MACHU, Mme BORYCZKA Adjointes

Mmes LOPATA, GUENNETEAU, CARON,

MM LEPAYSAN, PINCHEDEZ, TONNELIER,

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : MM LEFEBVRE, PAQUET, Mmes OSORIO, CASTAN

Absent excusé : M DAFFARA

Secrétaire de séance : M LEPAYSAN

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2021 à l'unanimité

2/ Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée et que maintenant il convient de mettre en œuvre la procédure d'approbation

Vu la délibération municipale en date du 3 juin 2021 lançant la modification N°2 du plan local d'urbanisme

Vu les avis émis par les personnes publiques (les commentaires sont accessibles sur le site de la commune)

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2021 mettant le projet de modification N°2 du PLU à enquête publique qui s'est déroulé du 29 juin 2021 au 29 juillet 2021

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 août 2021

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé

Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approbation à l'unanimité de la modification simplifiée N°2 du PLU

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Le PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la préfecture

3/ Approbation de la modification des statuts de la CCPOH suite à la prise de compétence « Mobilité »

Madame le Maire rappelle les conditions du transfert de compétence de la mobilité prise l'année dernière par la CCPOH

Et après délibération :

Approbation à l'unanimité de la modification des statuts de la CPOH à la prise de compétence « Mobilité »

4/ Lancement de la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans l'ancien cimetière sont dans un état d'abandon.

Les cimetières sont gérés par M. Lefebvre et Mme Guenneteau qui ont commencé un travail de recensement des tombes (Travail effectué dans le passé par M. Thomann). Des plaques seront posées sur les tombes invitant les familles à donner en Mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation et de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21)

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité autorise Mme le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon

5/ Délibération d'interdiction de démarchage sur la commune

Le démarchage n'est pas anodin. Tout démarchage collecte des informations qu'il pourra revendre ou partager, sans compter les démarchages pour repérages. Il convient de sensibiliser la population, aider par la gendarmerie par une réunion d'information.

Ne pouvant pas interdire le démarchage sur la commune, considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et l'ordre public :

Un arrêté municipal réglementant l'activité de démarchage va être mis en place

6/ Modification du règlement intérieur de la cantine

Suite aux différents problèmes rencontrés, au nouveau fournisseur, au nouveau logiciel pour les réservations et du paiement en ligne possible maintenant il a été décidé de modifier le règlement intérieur de la cantine.

Celui-ci est consultable sur le site internet de la mairie, et le service cantine est joignable uniquement par mail : « cantine60940@gmail.com »

Approbation à l'unanimité de la modification du règlement intérieure de la cantine

7 / Questions diverses

Mme Caron : vol à répétition sur véhicules, M. Lebas contactera le Major afin de référencer les vols commis au niveau des véhicules sur la commune en 2021 et ainsi qu'un recensement de la délinquance en 2021

Mme Boryczka : L'association des amis du marais de Sacy et l'école prévoit un travail pédagogique avec les enfants sur les anciens métiers et habitations au niveau du Marais

Retour du conseil d'école de manque de place au niveau du périscolaire un questionnaire a été mis en place

CCAS : 88 personnes inscrites au repas. 61 colis

M. Machu : Un arrêté sera à prendre pour la nomination des agents recenseurs.

M. Pinchedez : Règles de construction sur la Mare Blé ? Mme le Maire rappelle le règlement de Oise Habitat au niveau du lotissement, et précise qu'une autorisation a été donnée de mise en place d'un sous bassement en béton au niveau des clôtures par la Mairie.

Oise Habitat : En principe remise des clés et état des lieux prévu le 14/12. Inauguration le 01/12/2021

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40

Secrétaire de séance

Le Maire

T. LEPAYSAN

T. DIAS

